

Règles techniques PER 2012 Points importants

La numérotation correspond aux chapitres des règles techniques PER 2012.

4. Protection du sol sur les terres ouvertes

4.1 Couverture du sol

Remplissage du dossier PER 2012

La page 2 du dossier PER 2012 (couverture du sol) doit être remplie **jusqu'au 31 octobre 2011**.

5. Fumure

5.1 Equilibre de la fumure

Suite à la publication des nouvelles données de base pour la fumure en 2009, une nouvelle version, la version 1.8, du Suisse Bilanz a été publiée par l'OFAG.



Les calculs établis avec des versions antérieures du Suisse-Bilanz ne sont plus valables.

Pour 2012, seules les versions 1.8 (de juin 2010) et 1.9 (de juin 2011) de la méthode Suisse-Bilanz sont valables.

Les directives de l'OFAG relatives à l'application du Suisse-Bilanz (voir pages 9 - 13 des règles techniques PER 2012) doivent être appliquées.

Les modifications les plus importantes dans les nouvelles données de base pour la fumure sont les suivantes:

- Les besoins en P_2O_5 des cultures ont généralement baissés (entre 2% et 15%).
- La production d'éléments fertilisants de la volaille a augmenté.



Des changements importants par rapport au calcul du bilan de fumure sont prévus pour les producteurs de poulets de chair. Au moment de la rédaction de ce document, les détails des exigences ne sont encore pas connus.

Les exigences à respecter seront publiées par l'AFAPI dans un courrier adressé uniquement aux exploitations avec détention de poulets de chair.

5.2 Analyses de sol

Toutes les parcelles doivent faire l'objet d'analyses de sol **tous les 10 ans au moins**, à l'exception des surfaces sur lesquelles la fumure est interdite, des prairies extensives, des prairies peu intensives et des pâturages permanents.

Depuis 2005, l'AFAPI constate qu'un nombre important d'exploitations ne remplit pas cette exigence !

Pour les PER 2012, les analyses doivent être datées de l'année 2002 ou d'une année plus récente.

6. Protection phytosanitaire

6.1 Dispositions générales

Pour permettre le rinçage aux champs de la pompe, les pulvérisateurs de plus de 350 litres doivent être équipés d'un réservoir additionnel d'eau claire fixé sur le pulvérisateur ou sur le tracteur. La capacité minimale du réservoir d'eau doit être d'au moins 10% de la capacité du pulvérisateur.

7. Compensation écologique

La version 2008 du document "Compensation écologique dans l'exploitation agricole" fait foi (distribuée en automne 2008).

7.3 Bandes herbeuses le long des cours d'eau, des plans d'eau, des lisières de forêt, des haies et bosquets

a) Exigences le long des cours d'eau et des plans d'eau



Une bande de surface herbagère ou de surface à litière, d'une largeur minimale de 6 m, doit être aménagée.

Les exigences sur ces bordures tampon de 6 m sont:

- 0 - 3 m: Aucune fumure
 Aucun produit phytosanitaire (y compris plante par plante)
- 3 - 6 m: Fumure possible
 Aucun produit phytosanitaire ne doit être utilisé.
 Le traitement plante par plante est autorisé pour les plantes posant des problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques.

Voir les détails dans la brochure Agridea-KIP-PIOCH "Bordures tampon. Comment les mesurer? Comment les exploiter?".

***Cette brochure peut être commandée gratuitement aux adresses suivantes:
AFAPI-FIPO, Rte de Grangeneuve 19, 1725 Posieux ou sous www.afapi-fipo.ch.***